



Contrat d'apprentissage dans le secteur animation

DEL16_2023_06_09

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, , DUPUY Typhenn EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, EVANO Thomas.

Pouvoirs : FEBRAS José donne pouvoir à LE GAL Patrick
EVANO Thomas donne pouvoir à LE ROUX Anne

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Véronique GARIDO

L'adjointe au maire informe l'assemblée :

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre la Commune et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est proposé de se de recruter un apprenti préparant un CAP Petite Enfance au sein du Service Enfance Jeunesse et Sports pour une durée d'un an. Cet apprenti pourrait ainsi intervenir à la fois à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, ainsi qu'à l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 30 Mai.

- **APPROUVE** le recours à l'apprentissage,
- **DECIDE DE CONCLURE** à compter du 1^{er} septembre 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance Jeunesse et Sports	1	CAP Petite Enfance	1 an, terme du contrat 31 aout 2024

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ: à 27 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 12 juin 2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "LD", is written over a horizontal line.

Laurent DUVAL